

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du trafic piétonnier - digue de Collignon - CHERBOURG-EN-COTENTIN – Travaux d'inspection de la conduite d'eau de mer »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT que des travaux d'inspection de la conduite d'eau de mer, destinés à évaluer le niveau d'ensablement de celle-ci, doivent être réalisés par l'entreprise ACRIS sur la digue de Collignon, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, et qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public, de réglementer temporairement la circulation des piétons et des cyclistes.

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons et des cyclistes sera **temporairement interdite** sur la digue de Collignon, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, **le vendredi 19 juin 2026, de 7 h 00 à 17 h 00**, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre la réalisation des travaux d'inspection par l'entreprise ACRIS.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront mis en place et maintenus pendant toute la durée de l'application du présent arrêté afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des moyens de sécurité seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise ACRIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ACRIS pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 15 juin 2026,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.